



Affichée le
4 octobre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 septembre 2024

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 32
Pouvoirs : 6
Votants : 38

Date de convocation : 16 septembre 2024
Date d'affichage : 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christelle Gomes, responsable du secrétariat général de la Communauté de communes, qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Monsieur BENSAL Malek, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur GHOZLAND Cyril
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne
Madame DEVRIENDT Laëtitia à Madame PALOMARES Aline
Monsieur MATHÉROT Olivier à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josyane Méléard, secrétaire de séance.

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

DÉLIBÉRATION N°044/2024

OBJET : RÉPARTITION LIBRE DU PRÉLÈVEMENT DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à la répartition libre du prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et ses communes membres pour l'année 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2336-3 et 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant le courrier d'information du Préfet de Seine-et-Marne en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant la volonté des élus communautaires de procéder à une répartition libre du FPIC pour l'exercice 2024, l'EPCI prenant en charge la moitié de la part contributrice de chaque commune ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire lors de sa séance en date du 17 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun transmise par le Préfet de Seine-et-Marne dans son courrier d'information en date du 25 juillet 2024 ;**
- **Décide de retenir la répartition dérogatoire libre, valable pour l'exercice 2024 uniquement, détaillée dans le tableau ci-dessous :**

Code INSEE	Nom de la commune	Montant prélevé au titre de la répartition libre
77180	Férolles-Attilly	11 364
77215	Gretz-Armainvilliers	80 188
77249	Lésigny	56 811
77350	Ozoir-la-Ferrière	195 885
77470	Tournan-en-Brie	86 958

Part EPCI	Montant prélevé de droit commun	Montant pris en charge au titre de la répartition libre
CCPB	270 839	431 206
Montant total définitif de la part intercommunale		702 045

- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ozoir-la-Ferrière, le 24 septembre 2024

Le Président,
Jean-François Oneto,



La secrétaire de séance,
Josyane Méléard,

